

À Monsieur Jean-Michel Blanquer,
Ministre de l'Éducation nationale

. Objet : maintien des épreuves orales d'admission des CAPES internes et CAER.

Monsieur le Ministre,

Nous, membres de jurys du CAPES interne et du CAER de philosophie, nous déclarons fermement opposés à la proposition gouvernementale, émise lors de la réunion du 20 mai dernier avec des organisations syndicales représentatives, de supprimer les épreuves orales d'admission de ces concours, initialement reportées à la rentrée 2020, en raison de la situation sanitaire actuelle, et de déclarer admis les admissibles à ces concours, dans la limite du nombre de postes ouverts cette année.

En premier lieu, le jury est lié par la réglementation du concours, qui prévoit une épreuve écrite d'admissibilité, puis une épreuve orale d'admission. C'est dans ces conditions que les candidats ont concouru et que le jury, pour ce qui est de l'admissibilité, a délibéré.

En deuxième lieu, comme le stipulent les textes réglementaires, la décision du jury ne peut se fonder que sur son appréciation de la valeur de la totalité des épreuves, soit deux épreuves clairement stipulées à l'ouverture du concours. Si la première a eu lieu, la seconde est en attente et ne peut être supprimée.

En troisième lieu, l'épreuve d'admission, dans la voie interne, joue pleinement son rôle afin d'évaluer l'aptitude réelle du candidat à exercer ses fonctions, en ne bornant pas cette aptitude au seul déclaratif de la séquence pédagogique, objet du dossier RAEP. L'épreuve orale à laquelle sont conviés les candidats admissibles n'est donc rien moins qu'une partie contingente et superflue de ces concours, destinés à recruter ou à titulariser des enseignants du Secondaire. Elle permet d'apprécier, chez le candidat, la capacité à capter et à maintenir l'attention de son auditoire ; à s'adresser à ses élèves avec ordre, clarté et rigueur terminologique ; à revenir enfin, de façon critique sur sa prestation, afin de tracer les voies de sa perfectibilité. Supprimer cette épreuve serait donc reconnaître l'existence de compétences sans les avoir vérifiées, et à dénaturer totalement ces concours.

Enfin, si nous sommes capables d'entendre que les épreuves orales ne sauraient se tenir aux mois de juin ou de juillet, et avons conscience des difficultés que leur report implique, leur pure et simple annulation ne nous paraît nullement justifiée, d'autant que les directions des établissements qui devaient loger ces oraux sont en mesure de nous accueillir.

Au nom de nos obligations de jury, de la dignité de l'Éducation nationale, de notre dévouement à son endroit et du souci de la qualité du recrutement des professeurs, nous réclamons donc expressément le maintien de l'épreuve orale d'admission des CAPES internes et des CAER de la session 2020. Si tel ne devait pas être le cas, il appartiendrait au ministère d'informer les candidats admissibles refusés, qu'ils l'ont été sans passer l'épreuve à laquelle, pourtant, ils se préparaient.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Les membres du jury du CAPES interne et du CAER de philosophie :

Thibault Barrier ; Karine Bocquet ; Marion Chottin ; Philippe Danino ; Eva Lerat ; Sophie Laveran ; Magali Lombard ; Bruno Paradis ; Sébastien Perbal ; Pierre-Louis Salles ; Hélène Slaouti ; Fulcran Teisserenc.

Copie à :

- Monsieur Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire.
- Monsieur Christophe Kerrero, directeur de cabinet de Monsieur Jean-Michel Blanquer.
- Monsieur Vincent Soetemont, directeur général des ressources humaines de l'Éducation Nationale.
- Madame Caroline Pascal, cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.
- Monsieur Frank Burbage, doyen du groupe philosophie de l'inspection générale.